



Lac-Sergent

Ville de Lac-Sergent
1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, Québec G0A 2J0
Téléphone 418-875-4854 Télécopieur : 418-875-3805

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue, le lundi 19 octobre 2020, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère

Absence motivée

Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière. Aucun citoyen dans la salle.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 septembre 2020
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2020
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – OCTOBRE 2020 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 30 septembre 2020
 - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2020
 - 7.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / **Règlement no 382-20** décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement
 - 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 9. Règlements**
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure no 2020-803 / LOT 3 514 471
 - 10.2 Demande de lotissement no 2020-707 / LOT 3 514 471
 - 10.3 Contrat de déneigement 2019-2021 – modifications
 - 10.4 Octroi de contrat **TP-2020-012**/ déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville / réception de soumission
 - 10.5 Autorisation de paiement (décompte progressif #6) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes
 - 10.6 Octroi de contrat **TP-2020-013** – Installation de 5 (cinq) conteneurs semi-enfouis

- 10.7 Résolution d'appui pour le développement d'un centre provincial d'expertise en énergie biomasse
 - 10.8 Résolution / Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
 - 10.9 Autorisation de destruction de documents
 - AJOUT** 10.10 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
 - AJOUT** 10.11 Autorisation de paiement (paiement final) à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec LTÉE relatif au contrat TP-2019-017 -/ Réfection des chemins Tour-du-Lac Sud et Nord
 - 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. Deuxième période de questions**
 - 14. Clôture de la séance**
 - 15. Levée de l'assemblée**
-

20-10-255 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants :

- AJOUT** 10.10 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- AJOUT** 10.11 Autorisation de paiement (paiement final) à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec LTÉE relatif au contrat TP-2019-017 -/ Réfection des chemins Tour-du-Lac Sud et Nord

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 21 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Séance ordinaire du 21 septembre 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

20-10-256 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Séance extraordinaire du 6 octobre 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

20-10-257 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2020.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 octobre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 septembre 2020.

20-10-258

II EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 septembre soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2020

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de septembre 2020, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de septembre 2020 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 212 732.16 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / SEPTEMBRE 2020	
DÉPENSES	195 542.33 \$
SALAIRES	17 189.83 \$

20-10-259

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de septembre 2020 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2020

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020.

20-10-260

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2020 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 65 545.95 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 65 545.95 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 30 septembre 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, l'État des résultats au 30 septembre 2020.

7.2 Liste des permis émis pour le mois de septembre 2020

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de septembre 2020.

		année 2020
	Janvier	5 000 \$
	Février	535 648 \$
	Mars	0 \$
	Avril	305 500 \$
	Mai	454 285 \$
	Juin	621 212 \$
	Juillet	202 340 \$
	Août	573 752 \$
	Septembre	1 696 047 \$
	TOTAL	4 393 784 \$

7.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement no 382-20 décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement

Je, soussigné, secrétaire-trésorière de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 22 septembre et le 8 octobre 2020

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	575
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	68
c) Nombre de demandes faites	0

Fait à Lac Sergent, le 19^e jour du mois d'octobre 2020.

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande de dérogation mineure no 2020-803 / LOT 3 514 471

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné par le numéro de lot 3 514 471 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de subdiviser ledit lot en deux lots distincts. La propriété concernée par cette demande est située dans les zones 8-H et 9-F.

ATTENDU QUE cette demande permettra la création de lots dérogeant aux normes minimales de lotissement prescrites à l'article 4.2.3 du règlement de lotissement numéro 313-14.

ATTENDU QU'à l'intérieur des zones forestières, la superficie minimale des terrains destinés à la construction d'une habitation est établie à 4 hectares, alors que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant du terrain est fixée à 100 mètres;

	<i>Lot projeté</i>	<i>Nature de la dérogation</i>
Terrain	6 383 033	<i>Permettre une largeur (façade) de 84.61 mètres alors que la largeur (façade) minimale exigée est de 100 mètres en zone forestière</i>
	6 383 032	<i>Ce lot est conforme à la réglementation</i>

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-261

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre une largeur (façade) de 84.61 mètres pour le lot 6 383 033 alors que la largeur (façade) minimale exigée est de 100 mètres en zone forestière.

10.2 Demande de lotissement no 2020-707 / LOT 3 514 471

ATTENDU QUE MM Henry Gariépy et Jean-François Meunier, propriétaires du lot 3 514 471, ont demandé un permis de lotissement (no 2020-707) afin de créer les lots 6 383 032 et 6 383 033 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création de terrains à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-262

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2020-707) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2020, portant le numéro de minute 17783.

QUE ledit projet a obtenu une dérogation mineure concernant le lot 6 383 033 et par le fait même, est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QU'UNE cession aux fins de parc au montant de 30 835.30 \$ sera exigée, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2020-707.

10.3 Contrat de déneigement 2019-2021 – modifications

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des rues publiques a été octroyé à l'entreprise Transports Dompierre pour les années 2018-2021 par la résolution 2018-06-149;

ATTENDU QUE certaines parties de chemins privés sur le territoire ont été ajoutées au présent contrat pour l'année 2020-2021, dont le Vieux-Chemin;

ATTENDU QUE l'entrepreneur aura à parcourir certaines rues appartenant à la Ville de Saint-Raymond pour se rendre à cette partie de chemin ajoutée;

ATTENDU QUE pour éviter les problématiques entre entrepreneurs et faciliter la coordination du déneigement dans ce secteur, l'entrepreneur de la Ville de Lac-Sergent s'est offert pour prendre en charge le déneigement des parties suivantes situées à Saint-Raymond au montant de 3 400\$ plus les taxes applicables;

- Rue Turmel entre le chemin des Bouleaux et le pont / distance +/- 220 mètres (1 700\$);
- Rue du Parc entre Turmel et la route 367 / distance +/- 75 mètres (800 \$);
- Rue des Saules entre Turmel et la route 367 / distance +/- 100 mètres (900 \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

20-10-263

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil autorise l'ajout des rues des Turmel, du Parc et des Saules totalisant une distance de 395 mètres pour un montant de 3 400 \$ plus les taxes applicables au contrat adjugé à Transports Dompierre inc. pour l'année 2020-2021.

10.4 Octroi de contrat TP-2020-012/ déneigement des aires de stationnement publiques du Club Nautique et de l'hôtel de ville / réception de soumission

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres de gré à gré tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir une soumission concernant le déneigement des aires de stationnement publiques du Club-Nautique et de l'hôtel de ville pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE la firme Excavation DJL inc. nous ont fait parvenir une soumission au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

20-10-264

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à Excavation DJL inc. au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2020-2021) des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel de ville ainsi que les conteneurs face au chemin du Ruisseau.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-44.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.5 Autorisation de paiement (décompte progressif #6) à la firme STANTEC relatif au contrat HM-2020-002 – Confection des plans et devis • système de collecte et de traitement des eaux usées • Secteur des Mélèzes

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat **HM-2020-002** pour le contrat de confection des plans et devis relatif à l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur des Mélèzes;

ATTENDU la demande de paiement partielle de la firme **STANTEC** en date du 25 septembre 2020 portant le no 1534416 au montant de 4 599 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

20-10-265

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder au paiement partiel (facture 1534416) d'une somme de 4 599 \$ incluant les taxes applicables à la firme **STANTEC**.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – investissement en cours (financement) 03 45000 000.

10.6 Octroi de contrat TP-2020-013 – Installation de 5 (cinq) conteneurs semi-enfouis

CONSIDÉRANT que le Conseil a procédé à l'acquisition de conteneurs semi-enfouis pour les secteurs des Pins et du Club-Nautique;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIVILEX nous a fait parvenir une soumission pour l'installation de cinq (5) conteneurs semi-enfouis pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables,

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-266

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'installation des cinq (5) conteneurs à l'entreprise CIVILIX au coût total de 5 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que mentionné à la soumission no 2027 en date du 5 octobre 2020.

ET QUE cette dépense soit imputée à même les surplus cumulés non affectés au 31 décembre 2019.

10.7 Résolution d'appui pour le développement d'un centre provincial d'expertise en énergie biomasse

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC de Portneuf dans l'implantation du projet « Chauffons nos villages », projet ayant comme objectif principal d'accompagner les municipalités dans la planification et la réalisation de projets de chauffe de bâtiments institutionnels;

CONSIDÉRANT qu'au cours du projet « Chauffons nos villages », il a été constaté qu'il y a encore beaucoup de méconnaissance et d'insécurité face à l'utilisation de l'énergie biomasse auprès des gestionnaires de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière est l'amélioration de la performance énergétique afin de réduire les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et faire bénéficier des partenaires importants dans la collectivité et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf pilote un projet d'implantation d'un centre d'expertise et de formation sur le chauffage à la biomasse pour stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de Portneuf et a adressé une demande d'appui à la MRC dans le cadre de ses demandes de financement;

CONSIDÉRANT que les services offerts grâce à l'implantation du centre d'expertise et de formation sont, entre autres éléments, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur l'implantation de projets de système de chauffage à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT que le développement d'une véritable filière biomasse sur notre territoire entraînera une création de richesses pratiques et durables pour nos concitoyens;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-267

QUE la Ville de Lac-Sergent appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

10.8 Résolution / Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux

établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-268

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

10.9 Autorisation de destruction de documents

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction des chèques non utilisés résultant du changement d'institution bancaire de la Ville de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-269

QUE le conseil municipal autorise la greffière à détruire les chèques non utilisés (vierges) imprimés et liés à l'ancien compte bancaire détenu par la Ville de Lac-Sergent.

AJOUT

10.10 Contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-270

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023,

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version no 2** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version no 2** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

AJOUT

10.11 Autorisation de paiement (paiement final) à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec LTÉE relatif au contrat TP-2019-017 -/ Réfection des chemins Tour-du-Lac Sud et Nord

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé, par résolution 19-11-269, le contrat **TP-2019-017** pour le contrat de contrôle des matériaux de la réfection des chemins Tour-du-Lac Nord et Sud au montant de 12 900\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la facture finale de la firme **LEQ** portant le no 034438 au montant de 4 455 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-271

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder au paiement final (facture 034438) d'une somme de 4 455 \$ plus les taxes applicables à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec (LEQ).

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire Immobilisation – routes et chemins no 03 31000 521.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Jean Leclerc, conseiller fait part au Conseil des interrogations suivantes (1) l'entretien des fossés sera-t-il fait avant l'hiver? et (2) le nombre élevé des bacs à déchets et à récupération qui se retrouvent chaque semaine vis-à-vis l'entrée du 1291, chemin Tour-du-Lac Nord deviendra problématique durant les mois d'hiver avec le passage des camions de déneigement.

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

20-10-272

QUE la séance soit levée à 20H03.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière